

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du 16 juin 2008

16 juin 2008

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16^e jour de juin 2008, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15.

No 2008-06-0370

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– **Premier projet de règlement n° 0746**

« Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels dans le but :

- D'assujettir l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » à ce règlement dans les zones visées : A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De modifier les critères d'évaluation pour un logement additionnel, et ce, pour les zones du groupe habitation (H);
- De modifier les critères d'évaluation pour un remplacement d'usages dérogatoires, d'une antenne de télécommunication et d'un panneau-réclame et ce, pour toutes les zones »

– **Premier projet de règlement n° 0773**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

16 juin 2008

- D'agrandir les limites de la zone C-1520, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Christian;
 - D'agrandir les limites de la zone I-1419, à même une partie de la zone I-1420 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules, à l'emballage et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros ainsi qu'à autoriser des usages effectués par des entrepreneurs. La zone I-1419 est située sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre les rues Christine et Aubry;
 - D'autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules lourds, à l'emballage de marchandises et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros, ainsi qu'à des usages effectués par des entrepreneurs dans la zone I-1421, située sur la rue Aubry;
 - D'autoriser des habitations multifamiliales et des habitations mixtes dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, à l'angle de la rue Collin;
 - D'autoriser des usages commerciaux, ainsi que des usages industriels légers et lourds dans la zone C-1081, située sur la rue Saint-Jacques, près du croisement de la rue des Carrières;
 - De fixer une nouvelle structure des suites pour une habitation bifamiliale et fixer des types d'implantation pour une habitation trifamiliale dans la zone H-1561, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Bouthillier Nord;
 - De fixer des normes pour une habitation mixte dans la zone P-1836, située sur le boulevard du Séminaire, à l'angle de la rue Mayrand;
 - De réduire la marge avant minimale requise dans la zone A-1791, située sur la rue Fernet, à l'angle de la rue des Colonnes »
- Projet de règlement n° 0779
- « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au Plan d'urbanisme et ses amendements dans le but de créer une nouvelle aire d'affectation A3 « Agriculture de zone de consolidation mixte » à même les aires d'affectation A1 « Agriculture intensive » et d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » en bordure du chemin du Clocher »
- Premier projet de règlement n° 0780
- « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'agrandir les limites de la zone C-4007, à même une partie de la zone A-4976 »

16 juin 2008

– Premier projet de règlement n° 0784

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les habitations multifamiliales et les habitations mixtes dans la zone H-1812 »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance se lève à 19 h 30

Greffier

Maire

Séance générale du 16 juin 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16^e jour juin 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

– – – –

16 juin 2008

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2008-06-0371

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

13.5 Formation du Comité sur les demandes de démolition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Gilles Berger déplore la présence de nids de poule sur la 1^{re} Rue et sur la 2^e Rue et recommande l'application d'une nouvelle peinture sur les bornes-fontaines.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-06-0372

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 2 juin 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le

16 juin 2008

greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 2 juin 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0373

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 22 mai et 2 juin 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 22 mai et 2 juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2008-06-0374

Dépôt d'une demande de plan de gestion de la plaine inondable pour les terrains vacants de l'île Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT qu'il reste environ vingt (20) terrains vacants susceptibles d'être développés, situés dans la plaine inondable de l'Île Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont devenus inondables, principalement à cause d'un fossé qui traverse l'île ;

CONSIDÉRANT l'étude qui a été réalisée par la firme Génivar, société en commandite, visant à définir l'aménagement futur des plaines inondables du territoire de la municipalité en réalisant un plan de gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déposer un plan de gestion pour l'île Sainte-Thérèse, car ce territoire n'est

16 juin 2008

pas soumis à la future loi sur la délimitation du territoire de l'État ;

CONSIDÉRANT que la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est engagée à étudier un plan de gestion avant même l'adoption de cette Loi ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le conseiller en développement, secteurs agricoles et socio-communautaire, monsieur Maurice Bergeron, à déposer une demande de plan de gestion de la plaine inondable pour les terrains vacants situés sur l'Île Sainte-Thérèse auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Lucille Méthé, députée provinciale de la circonscription de Saint-Jean, ainsi qu'au directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0375

Résolution autorisant la tenue d'une vente trottoir au centre-Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Vieux-Saint-Jean » organise une vente trottoir pour les commerçants ayant une place d'affaires dans les secteurs « Vieux Saint-Jean » et « Vieux-Iberville » ;

CONSIDÉRANT que selon le règlement n° 0693 concernant l'ordre, les nuisances et la salubrité, ce genre d'activité doit être autorisé par le Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'organisme « Rues principales Vieux-Saint-Jean » à tenir une vente trottoir aux dates suivantes :

- du 9 au 13 juillet 2008 : vente trottoir du « Vieux Saint-Jean » ;

16 juin 2008

et ce, pour les commerçants ayant une place d'affaires située des deux côtés de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-06-0376

Appel d'offres – SA-493-AD-08 (ING-753-2008-016) – services professionnels – plans et devis pour la modernisation et la mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres public pour les services professionnels de confection des plans et devis pour la modernisation et la mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 relatives à l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir un pointage intérimaire de 70 avant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des documents et selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Comité exécutif par la résolution n° CE-2008-04-0170, deux (2) soumissionnaires ont atteint la note de 70, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (plus taxes)</u>
- <u>Consortium Teknika HBA inc. / BPR</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	455 000 \$
- <u>Genivar, société en commandite</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	525 000 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

16 juin 2008

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur résultat soit la firme « Consortium Teknika HBA inc. / BPR », le contrat pour les services professionnels de confection des plans et devis pour la modernisation et la mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et pour un montant de 455 000 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0790.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption, l'approbation et l'entrée en vigueur de ce règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0377

Honoraires additionnels pour les services d'ingénierie et d'architecture pour la construction d'un réservoir d'eau potable

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2006-12-1277, le Conseil municipal a adjugé le contrat pour l'appel d'offres SA-398-AD-06 relatifs à la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres pour la construction d'un réservoir d'eau potable, à la firme « Teknika HBA inc. » au montant de 259 000 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT que les études géotechniques réalisées dans le cadre de la préparation des plans et devis ont démontré des conditions particulières ayant une incidence sur l'ingénierie, pour l'assise et la structure de béton du réservoir ;

CONSIDÉRANT, notamment, que la localisation du réservoir a été revue en fonction des conclusions des études géotechniques ;

CONSIDÉRANT que le tracé pour la conduite maîtresse d'aqueduc a été modifié et que des relevés complémentaires ont été rendus nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'envergure du projet est supérieure à ce que laissaient supposer les documents de soumission pour l'ingénierie et l'architecture ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve la demande d'honoraires additionnels de

16 juin 2008

la firme « Teknika HBA inc. » pour les services d'ingénierie et d'architecture relatifs à la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres pour la construction d'un réservoir d'eau potable, incluant une station de pompage, un bâtiment, une conduite maîtresse d'aqueduc et l'aménagement d'un parc, le tout pour un montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0614 au folio budgétaire 22-406-14-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0378

Abrogation de la résolution n° 2007-12-0798

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-12-0798 le Conseil municipal autorisait la prolongation du contrat pour le transport, la disposition et la valorisation des boues et déchets de la station d'épuration pour la période du 7 juin 2008 au 6 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT le refus de l'entrepreneur d'honorer l'année d'option additionnelle prévue dans les documents d'appel d'offres et que suite à une vérification juridique, il est impossible d'obliger l'entrepreneur à réaliser les travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu abroge la résolution n° 2007-12-0798 adoptée le 3 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0379

Appel d'offres – SA-495-AD-08 – Transport, disposition et valorisation des boues et déchets de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour le transport, la disposition et la valorisation des boues et déchets de la station d'épuration, quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes non incluses)
------------------------	--------------------------------------

16 juin 2008

Entreprise	Montant option « A » (1 an) Excluant redevances (si Applicables)	Montant option « B » (3 ans) Excluant redevances (si Applicables)
R.C.I. Environnement inc. (Montréal)	582 420 \$	(pas soumissionné)
Transport Daniel Girard inc. (Saint-Césaire)	613 620 \$	1 701 630 \$
T.M.R. inc. (Saint-Sébastien)	638 155 \$	1 832 450 \$
Jean-Pierre Guay Transport inc. (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	634 740 \$	1 847 150 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transport Daniel Girard inc. », le contrat pour le transport, la disposition et la valorisation des boues et déchets de la station d'épuration, le tout selon l'option « B » et en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 701 630 \$, pour trois (3) ans, taxes applicables non incluses.

Que la présente dépense au montant de 271 530 \$ pour l'année 2008 soit prélevée à même les disponibilités du folio budgétaire 02-414-00-446.

Qu'un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers soit autorisé de la manière suivante :

2009	554 625 \$
2010	579 285 \$
2011	296 190 \$

et ce, plus les taxes applicables.

Que le trésorier soit également autorisé à effectuer un transfert budgétaire de 100 000 \$ du folio 03-690-10-000 au folio 02-414-00-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-06-0380

Appel d'offres – SA-497-AD-08 – Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Courville

16 juin 2008

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Courville, quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 147 999,99 \$
– <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 222 250,68 \$
– <u>B. Frégeau & fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	1 232 403,11 \$
– <u>Construction Beaudin & Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 261 055,84 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT l'acceptation, par « Civ-Bec inc. » de réviser à la baisse le montant soumis en ce qui concerne la partie II du devis de soumission, soit la construction d'un débarcadère pour l'école Providence, le coût de ces travaux étant remboursable par la Commission scolaire des Hautes-Rivières ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Courville et l'aménagement d'un débarcadère pour l'école Providence, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, tel que révisé, pour un montant total approximatif de 1 121 537,71 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt n° 0763 de la Ville au code budgétaire 22-407-63-400, en plus d'une somme de 246 050,38 \$ (avant taxes) à même le surplus libre du secteur Saint-Luc (folio 55-992-60-000).

Que le trésorier soit autorisé à transférer la somme de 246 050,38 \$, plus taxes, du folio 55-992-60-000 au folio 22-407-63-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 juin 2008

No 2008-06-0381

Signature d'un protocole d'entente avec « Construction Angili inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales dans la rue Ravel (ING-753-2008-017)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les infrastructures municipales de la rue Ravel, située sur les lots 51-402 et 52-160 (projetés) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et que les promoteurs « Construction Angili inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » sont disposés à effectuer ces travaux selon les plans et devis préparés par la firme « Teknika HBA inc. »;

CONSIDÉRANT que les plans sont déjà approuvés et que le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 32, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2, a été délivré;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à signer un protocole d'entente avec les personnes morales « Construction Angili inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales de la rue Ravel (lots 51-402 et 52-160 projetés du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean), incluant l'obligation pour les requérants de céder l'assiette de la rue.

Que le Conseil municipal autorise également le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole d'entente.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Teknika HBA inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais des compagnies « Construction Angili inc. » et « 9162-4981 Québec inc. ».

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre, à la fin des travaux, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 juin 2008

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-06-0382

Identification des terrains de stationnement municipaux hors-rue

CONSIDÉRANT la résolution n° 2847-01-03 adoptée le 20 janvier 2003, par laquelle le Conseil municipal autorisait l'identification des terrains de stationnement municipaux hors-rue dans les limites de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, certains stationnements municipaux ont fait l'objet de modifications;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun d'identifier les stationnements hors-rue situés dans les limites de l'ancienne Ville d'Iberville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal désigne les terrains de stationnement municipaux hors-rue comme parcs de stationnement municipaux tels qu'identifiés au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement, en date du 5 mars 2008, révisé le 23 mai 2008 et portant le n° STA-005, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution n° 2847-01-03 adoptée le 20 janvier 2003 par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit abrogée.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à placer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0383

Stationnement réservé à l'usage des employés municipaux – Stationnement municipal P-15

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-12-96 adoptée le 2 décembre 1996, le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réservait certains espaces de

16 juin 2008

stationnement situés au sud de la Palestre à l'usage des employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal désigne comme étant réservés à l'usage des employés municipaux, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, dans le stationnement municipal P-15, les espaces suivants :

- a) huit (8) espaces du côté nord de l'entrée charretière la plus au nord sur la rue Laurier;
- b) dix-neuf (19) espaces du côté sud de l'entrée charretière la plus au nord sur la rue Laurier;

tels qu'identifiés au plan préparé par la Division bâtiments - électricité du Service des travaux publics, en date du 27 mai 2008, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution n° 2011-12-96 adoptée le 2 décembre 1996 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit abrogée.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à placer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-06-0384

Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fournit à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois le service de sécurité incendie depuis l'année 2005;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de ce service est échue et qu'il y a lieu d'en revoir les conditions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte de signer la nouvelle entente qui lui est proposée;

16 juin 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour la fourniture du service de sécurité incendie d'une durée de cinq ans.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0385

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Venise-en-Québec

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Venise-en-Québec afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Venise-en-Québec, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 juin 2008

URBANISME

No 2008-06-0386

DDM 08-1657 – Monsieur André Caisse – immeuble situé au 30 – Route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Caisse et affectant l'immeuble situé au 30, Route 104 et constitué du lot 247-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Caisse et affectant l'immeuble situé au 30, Route 104 et constitué du lot 247-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Caisse et affectant l'immeuble situé au 30, Route 104 et constitué du lot 247-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et qui empiète d'un maximum de 1,10 m dans la marge arrière minimale prescrite à 6 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1657-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0387

PIIA 07-1578 (retour) – madame Danielle Guay et monsieur Guy Provost – immeuble sis aux 227-229, rue Laurier

16 juin 2008

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Guay et monsieur Guy Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 343-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227-229, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 18 décembre 2007 et 21 mai 2008, lesquelles sont favorables à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Guay et monsieur Guy Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 343-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227-229, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres à guillotine, dont les cadres seront en PVC ;
- le remplacement des portes du rez-de-chaussée de la façade principale par des portes en aluminium s'apparentant à celle située à l'étage ;
- le remplacement du revêtement extérieur des murs de l'agrandissement, attenant au mur arrière du corps de logis central, par du clin de fibrociment, de bois d'ingénierie ou de fibre de bois, dans une teinte rouge s'apparentant à la brique qui recouvre les murs du corps de logis central ;

le tout, tel que montré aux plans PIA-07-1578-01 à PIA-07-1578-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la fenêtre apparaissant au plan PIA-07-1578-02 doit être à guillotine sans carreau.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution no 2008-01-0030 adoptée le 21 janvier 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 juin 2008

No 2008-06-0388

PIIA 08-1694 – madame Sylvie Girard et monsieur Marc-René De Cotret – immeuble sis au 275 – 1^{re} Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sylvie Girard et monsieur Marc-René De Cotret à l'égard de l'immeuble constitué du lot 398-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 275 – 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur d'une partie du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sylvie Girard et monsieur Marc-René De Cotret à l'égard de l'immeuble constitué du lot 398-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 275 – 1^{re} Avenue.

Que soient en conséquence autorisés, les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit par de la tôle prépeinte du modèle « Supervic » de la compagnie « Vicwest » (ou l'équivalent), d'une couleur identique à celle de la partie du toit présentement en tôle, le tout tel que montré au plan PIA-08-1694-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-06-0389

PIIA 08-1695 – la compagnie Média Graphe – immeuble sis au 196, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Media Graphe » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 196, boulevard Omer-Marcil;

16 juin 2008

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murales sur les murs est et ouest du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Media Graphe » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 196, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation de deux enseignes murales sur les murs est et ouest du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1695-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2008-06-0390

Adoption du second projet de règlement n° 0746

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0746 a été tenue le 16 juin 2008;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0746 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels dans le but :

- d'assujettir l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » à ce règlement dans les zones visées : A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;

16 juin 2008

- de modifier les critères d'évaluation pour un logement additionnel, et ce, pour les zones du groupe habitation (H);
- de modifier les critères d'évaluation pour un remplacement d'usages dérogatoires, d'une antenne de télécommunication et d'un panneau-réclame et ce, pour toutes les zones », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0391

Adoption du second projet de règlement n° 0773

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0773 a été tenue le 16 juin 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0773 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1520, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Christian;
- D'agrandir les limites de la zone I-1419, à même une partie de la zone I-1420 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules, à l'emballage et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros ainsi qu'à autoriser des usages effectués par des entrepreneurs. La zone I-1419 est située sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre les rues Christine et Aubry;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules lourds, à l'emballage de marchandises et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros, ainsi qu'à des usages effectués par des entrepreneurs dans la zone I-1421, située sur la rue Aubry;
- D'autoriser des habitations multifamiliales et des habitations mixtes dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, à l'angle de la rue Collin;
- D'autoriser des usages commerciaux, ainsi que des usages industriels légers et lourds dans la zone C-1081, située sur la rue Saint-Jacques, près du croisement de la rue des Carrières;

16 juin 2008

- De fixer une nouvelle structure des suites pour une habitation bifamiliale et fixer des types d'implantation pour une habitation trifamiliale dans la zone H-1561, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Bouthillier Nord;
- De fixer des normes pour une habitation mixte dans la zone P-1836, située sur le boulevard du Séminaire, à l'angle de la rue Mayrand;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2008-06-0392

Adoption du second projet de règlement n° 0780

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0780 a été tenue le 16 juin 2008;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0780 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'agrandir les limites de la zone C-4007, à même une partie de la zone A-4976 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0393

Adoption du second projet de règlement n° 0784

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0784 a été tenue le 16 juin 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0784 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

16 juin 2008

- de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les habitations multifamiliales et les habitations mixtes dans la zone H-1812 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0394

Dépôt d'une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite modifier son règlement de zonage afin d'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone industrielle «.I-1410 » les usages suivants:

- C2-03-15 (École de formation) ;
- C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camion) ;
- C9-02-14 (Service d'entreposage) ;
- P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardins d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) ;

CONSIDÉRANT que cette zone est située dans le parc industriel du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le secteur du boulevard Normandie et de la rue Gaudette ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu n'autorise pas l'établissement d'écoles de formation et de garderie à l'intérieur des parcs industriels;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'implantation de centres de formation liés à l'usage industriel et para-industriel et de garderies en milieu de travail à l'intérieur des parcs industriels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0395

Formation du Comité sur les demandes de démolition

16 juin 2008

CONSIDÉRANT le règlement no 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement, de même que l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par lesquels le Conseil municipal doit constituer un comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition » dont le mandat sera d'étudier les demandes de démolition visées par ce règlement, de les accepter ou de les refuser et de fixer toutes conditions nécessaires à l'émission d'un permis de démolition ;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois (3) membres du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Michel Gauthier soient désignés membres du Comité sur les demandes de démolition constitué en vertu de l'article 15 du règlement n° 0658 relatif aux demandes de démolition.

Que messieurs les conseillers Robert Cantin et Germain Poissant soient désignés membres substitut de ce comité afin de remplacer les membres nommés au besoin.

Que, conformément à la Loi, ces nominations soient valables pour une durée d'un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que la présente résolution remplace la résolution n° 2007-06-0492.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-06-0396

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0792

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0792 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de stabilisation de la berge de la rivière L'Acadie, en bordure d'une section du chemin De Valrennes,

16 juin 2008

décrétant une dépense n'excédant pas 227 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 juin 2008.

-- -- -- --

No 2008-06-0397

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0793

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0793 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections du boulevard Gouin et de la rue Mercier, décrétant une dépense n'excédant pas 11 000 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 juin 2008.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2008-06-0398

Adoption du règlement n° 0787

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0787 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0787 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0787 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-

16 juin 2008

sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641, 0695 et 0757 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0399

Adoption du règlement n^o 0788

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n^o 0788 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n^o 0788 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n^o 0788 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections des rues Dorchester et Saint-Michel, décrétant une dépense n'excédant pas 6 499 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0400

Adoption du règlement n^o 0789

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n^o 0789 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n^o 0789 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n^o 0789 et intitulé « Règlement autorisant le

16 juin 2008

remboursement des travaux relatifs à l'élargissement d'une bretelle d'accès à l'autoroute 35 Nord, ainsi que de travaux pour le prolongement d'une conduite d'égout pluvial dans la rue Douglas, décrétant une dépense n'excédant pas 415 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0401

Adoption du règlement n° 0790

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0790 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0790 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0790 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, décrétant une dépense n'excédant pas 572 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0402

Adoption du règlement n° 0791

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0791 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0791 et renoncent à sa lecture.

16 juin 2008

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0791 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la construction d'un complexe sportif, décrétant une dépense n'excédant pas 751 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 151

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement no 0763 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales de la rue Courville, ainsi que pour l'aménagement d'un débarcadère pour l'école Providence, décrétant une dépense n'excédant pas 1 042 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement no 0766 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux d'aménagements, décrétant une dépense n'excédant pas 316 100 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 3) La ministre des Transports, madame Julie Boulet, nous informe qu'une subvention de 21 836 \$ est accordée à notre municipalité en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2008.
- 4) Conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur, nous achemine une résolution visant la sécurité aux abords de cette école du secteur Saint-Luc.
- 5) Ministère des Affaires municipales et des Régions, nous informe que le projet d'infrastructures phase 3 dans le secteur Saint-Athanase Sud est jugé admissible à une aide financière de 3 376 040 \$.

16 juin 2008

Réclamations reçues de :

- i) Mathieu Boulerice, 274, rue Massenet, bris à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du chemin du Grand-Bernier Nord.
- ii) Bell, installation téléphonique endommagée le ou vers le 3 juin 2008, à côté du 332, Plessis.
- iii) Laguë, Vary & associés inc., pour ses clients, Gilles Dancause et Monique Guérin, 548, rue Saint-Denis, refoulement d'égouts, le 31 mai 2008
- iv) Jérôme Boutin, 28, rue Saint-Pierre, refoulement d'égout survenu le 1er juin 2008.
- v) Bell, dommages à son installation téléphonique à côté du 332, rue Plessis le ou vers le 3 juin 2008.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Gilles Berger pose certaines questions relativement à l'entente intermunicipale de fourniture de combat d'incendie qui sera conclue avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et relativement à l'entente intermunicipale d'entraide de combat d'incendie qui sera conclue avec la Municipalité de Venise-en-Québec.
- Monsieur Jean Sarazin mentionne qu'un arbre est tombé sur la rue Fernet lors de la tempête de la semaine dernière, et demande à la Ville d'intervenir afin de dégager la rue.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin remercie toutes les personnes qui ont pris part au « Relais pour la vie », de

16 juin 2008

même qu'à toutes les personnes qui ont contribué financièrement au succès qu'a connu cette activité

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux souligne la générosité des johannais, marcheurs, bénévoles et donateurs du « Relais pour la vie » qui a permis d'amasser une somme de 267 000 \$ au profit de la Société canadienne du cancer.

D'autre part, monsieur Lamoureux remercie également, pour leur participation, toutes les personnes qui ont pris part à l'activité « Je bouge avec mon médecin » qui a permis d'amasser des fonds au profit de la Fondation de l'Hôpital du Haut-Richelieu.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier remercie et félicite les employés municipaux qui ont œuvré lors de la tempête de la semaine dernière.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand discute du projet de reconstruction des infrastructures municipales dans des sections du boulevard Gouin et de la rue Mercier et mentionne que l'ensemble des citoyens du quartier Saint-Edmond tirera profit de ces travaux.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier discute du résultat de la procédure d'enregistrement qui a été tenu à l'égard du règlement n° 0783 et mentionne que le Conseil en fera l'analyse.

D'autre part, monsieur Lasnier remercie tous les participants et organisateurs du « Relais pour la vie ».

Enfin, monsieur Lasnier félicite le Mouvement SEM pour le 25^e anniversaire de sa fondation, de même que le commerce Chaussures Pierre Roy pour les importants travaux de rénovation qui ont été apportés à ce commerce.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon dépose une pétition signée par des résidents du quartier Sacré-Cœur, demandant l'installation de buttes de ralentissement sur la 12^e Avenue, entre les rues Riendeau et Régnier. Monsieur Gagnon fait également part de vitesse excessive sur les avenues Georges-Rainville et Henri-Lamoureux.

D'autre part, monsieur Gagnon dit souhaiter que les travaux de pavage des accotements du boulevard d'Iberville et de réfection de la passerelle du ruisseau Hazen soient effectués le plus rapidement possible.

Monsieur Gagnon demande d'autre part d'analyser la possibilité de permettre le versement des taxes municipales en trois versements.

16 juin 2008

Monsieur Gagnon demande quand seront réalisés les travaux de réfection du pavage de la montée Bertrand.

Monsieur Gagnon recommande l'adoption d'un règlement visant à interdire l'utilisation des sacs de plastique.

Enfin, monsieur Gagnon se dit déçu du résultat de la procédure d'enregistrement qui a été tenu à l'égard du règlement n° 0783. Il croit que ce résultat fait suite à de la mauvaise information qui a circulé parmi la population.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait part d'un grave accident qui est survenu à l'intersection de la rue Deland et du chemin du Clocher et sollicite le Comité piste cyclable, circulation, toponymie de trouver une solution afin d'améliorer la sécurité de cette intersection. Madame Marcoux rappelle qu'à cet égard, diverses démarches ont été faites auprès du ministère des Transports mais que celles-ci sont continuellement demeurées vaines.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot donne certaines explications sur le règlement d'emprunt n° 0788 relatif aux travaux de réfection des infrastructures municipales dans des sections des rues Dorchester et Saint-Michel et soutient que ceux-ci permettront de régler une bonne partie des problèmes qu'éprouvent les résidents de ce secteur.

D'autre part, monsieur Berthelot se dit fort satisfait de la démarche « Lac-à-l'épaule » tenue la semaine dernière et est confiant que celle-ci permettra d'offrir à la population un service amélioré.

Enfin, monsieur Berthelot mentionne que la recommandation de monsieur Gagnon de permettre le paiement des taxes en trois versements sera évaluée lors de l'étude du budget. Monsieur Berthelot met toutefois en garde le Conseil qu'une telle pratique a un coût.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec tient à remercier les participants et organisateurs des divers événements permettant de ramasser des fonds au profit des différents organismes de bienfaisance.

Enfin, monsieur le maire se dit fort déçu du résultat de la procédure d'enregistrement qui a été tenu à l'égard du règlement n° 0783. Monsieur Dolbec rappelle que les réseaux d'égout et d'aqueduc du quartier Sacré-Cœur ont été construits à la fin des années 1940 et qu'ils ne répondent plus aux besoins du secteur dont les résidents subissent souvent des problèmes de refoulement d'égout.

16 juin 2008

Monsieur Dolbec mentionne que le Conseil municipal fera l'analyse de ce dossier avant de prendre position.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-06-0403

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20H38

Greffier

Maire